

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2022**

Le 10 septembre 2022 à 8H30, les membres du Conseil Municipal de MARLHES se sont réunis à la Mairie, Salle du Conseil, après avoir été convoqués dans les délais légaux le 02/10/2022.

**PRESENTS** : CHORAIN Jean-François, PIOT Michelle, EPALLE Daniel, DURIEU Françoise, LEGER Sébastien, ROYON Frédéric, BERTHAIL Angélique, BOYER Carole, PEYRARD Olivier.

**ABSENTS EXCUSES** : DEBARD Béatrice ayant donné pouvoir à PIOT Michelle, GRANGE Aurélie pouvoir à LEGER Sébastien, DOURRET Josselin pouvoir à CHORAIN Jean François, GUILLAUME Chris pouvoir à ROYON Frédéric, EPALLE Sandrine pouvoir à BERTHAIL Angélique

**SECRETAIRE** : BERTHAIL Angelique.

Jean-François CHORAIN, Maire, ouvre le Conseil Municipal en proposant l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 Juillet 2022. Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **LOTISSEMENT DES FRENES – ATTRIBUTION DES LOTS**

Jean-Baptiste CHORAIN, fils du maire, ayant déposé une candidature pour l'acquisition d'une parcelle du Lotissement communal des Frênes.

Par conséquent, Mr le Maire sort de la salle du conseil municipal pendant toute la durée des échanges relatifs à ce point de l'ordre du jour, il ne participe ni aux débats, ni au vote.

Michelle PIOT, 1<sup>ère</sup> adjointe, rappelle la délibération du 18 Décembre 2021 qui a approuvé les modalités de commercialisation du **Lotissement des Frênes**.

Sur les 8 lots disponibles à la vente, il y a eu 5 candidatures. La commission d'attribution des lots s'est réunie le 05/09/2022 afin de proposer les nouvelles attributions. Tenant compte du classement et des souhaits émis par les candidats, les lots ont été attribués comme suit :

| Parcelle | Surface approximative | Acquéreur                                 | Prix TTC |
|----------|-----------------------|---|----------|
| 1        | 956 m2                | Mr Jean-Baptiste CHORAIN                  | 65 000 € |
| 6        | 811 m2                | Mr et Mme Marc COURBON                    | 59 000 € |
| 8        | 811 m2                | Mr Quentin NOUVET                         | 60 000 € |
| 16       | 971 m2                | Mme Marie LARGERON                        | 75 000 € |
| 7        | 939 m2                | Mr Thibault MOULY et Mme Justine BERTHOIS | 68 000 € |

Suite à cette nouvelle attribution il reste les lots 3, 4 et 5 libres à la vente.

Un contrôle du réseau d'assainissement sera réalisé sur l'ensemble des nouvelles constructions du lotissement des Frênes ainsi que sur les constructions de l'ancien tennis. Ce contrôle vise à s'assurer de la conformité des travaux de raccordement au réseau communal lors de la construction.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**, autorise Mr le Maire à signer les promesses et actes de vente des lots 6, 8, 16 et 7 et Mme PIOT, 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour les documents concernant la vente à Mr Jean-Baptiste CHORAIN (lot 1).

## TRAVAUX

### Réparation de l'éclairage public suite à la grêle

Jean-François CHORAIN expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de remplacer les lanternes endommagées suite à l'épisode de grêle du 23/05/2022.

Le SIEL a présenté un devis en ce sens. Il porte sur le remplacement de 40 lanternes pour un montant de 55 131 € HT. La maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera assurée par le SIEL-TE dans le cadre de sa compétence transférée par la commune. La commune participe aux travaux à hauteur de 45 %, soit un montant de 25 709 € HT.

Le système d'éclairage proposé est identique aux lanternes installées au lotissement des frênes. Une réunion sur le bilan de l'éclairage public est programmée le 21 septembre 2022 avec le SIEL où il est prévu de les interroger sur la compatibilité de ces équipements avec une baisse de l'intensité et différentes possibilités de programmation de l'éclairage public.

Ces nouveaux systèmes d'éclairage équipés de LED sont plus performants et économes en énergie. Une réflexion plus globale sur le remplacement des lanternes sera menée, afin d'évaluer le coût et la programmation d'un remplacement progressif des anciennes lanternes. Cela permettrait à terme de programmer des baisses d'intensité voire l'extinction nocturne de tout ou partie du village dans la nuit. Le CPIE de Marlies propose un accompagnement des communes dans cette démarche, comprenant une aide pour constituer les dossiers de demande de subvention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,** prend acte que le SIEL TE, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de remplacement de lanternes suite à la grêle, et approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune.

### Devis pour raccordement du chenil « Nom d'un Chien »

Benoît RIOCREUX, représentant de l'entreprise Nom d'un Chien, étant apparenté à Daniel EPALLE, ce dernier sort de la salle le temps du débat et du vote.

Mr le Maire rappelle le Permis de Construire PC4213919S0011 autorisant M. Benoît RIOCREUX à construire un chenil classé ICPE et un chalet au lieu-dit « *les Chaumas* » pour son activité d'élevage de chiens de traîneaux. Il explique qu'il y a lieu d'envisager à présent les travaux d'alimentation en eau potable, de la compétence de la commune, ainsi que les travaux d'extension du réseau électricité et télécom, dont la compétence a été transférée au SIEL-TE.

Mr le Maire présente les différents devis de raccordement du chenil :

Le montant des travaux d'extension du réseau électricité s'élève à 34 350 € HT, avec une participation de la commune à hauteur de 20 369 €. Le coût de l'extension télécom s'élève à 20 560 € HT pour la commune. Par conséquent, le coût estimatif des travaux d'extension des réseaux secs s'élève à 40 925,99 € HT pour la commune.

Un accord avec le SIEL permettra de mutualiser les travaux de viabilisation des réseaux.

Concernant l'alimentation en eau potable et après consultation de plusieurs entreprises, c'est la S.A.R.L. MAZET T.P. de Riotord (43) qui a fait l'offre la moins disante pour 13 559 € H.T. Le devis comprend les travaux d'eau mais aussi les terrassements, remblaiements, pose des fourreaux des réseaux électricité et téléphone.

Une convention pour participation à un équipement public exceptionnel a été approuvée le 18 juillet 2020. Elle prévoit que l'ensemble des dépenses seront prises en charge par l'entreprise Nom d'un Chien.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité** approuve le montant des travaux, le choix des entreprises et autorise Mr le Maire à signer les devis correspondants.

## **CONVENTIONS**

### **Convention avec ENEDIS pour enfouissement du réseau HTA**

Une convention de servitude entre ENEDIS et la commune de Marlhès est présentée dans le cadre du projet d'enfouissement des lignes électriques Haute Tension sur le territoire de la commune en 2023. La convention porte sur les travaux devant intervenir sur plusieurs chemins ruraux et voies communales, précisant les droits de servitude consentis à ENEDIS, les droits et obligations du propriétaire, l'indemnisation, les responsabilités, les effets de la convention, litiges et entrée en application.

Il est prévu de poser un câble sur :

- la Voie Communale N°5- **Route de Chaussitre** de Gramenand à la Périnière
- le chemin rural de **BRODILLON à JOUBERT** (*avec antenne sur le **Chemin de Richigny***),
- le **Chemin de la Clie**, la Voie Communale N°38- **Chemin de Rossignol** et une portion de la Voie Communale N°3 à **JOUBERT**,
- des portions de Voies Communales N°7- **Route de la Grange**, N°9- **Route de la Frâche** et N°41- **Route du Portey**, le chemin rural aux **Balais** (*entre la RD de St Genest-Malifaux et la RD de St Régis-du-Coin*),
- **LE ROSEY** : Voie Communale N°8- **Rue St Jean-François Régis** des Agôts au Rosey, chemin rural depuis les Agôts jusqu'à la Pierre Plantée et chemin rural au-dessus du Moulin du Rosey

L'enfouissement des lignes sera réalisé en suivant, lorsque cela le permet, le tracé des chemins et voies communales. ENEDIS privilégiera les travaux sur la bordure des voies communales ou dans l'accotement si cela est possible. Les voiries seront remises en état à l'identique après travaux.

L'emplacement de deux postes transformateurs fait l'objet de discussions entre ENEDIS et la commune pour les localiser aux emplacements les plus appropriés.

Sur le secteur de Brodillon, le raccordement de la propriété LENORMAND à la fibre sera évoqué avec le SIEL puisque des travaux d'enfouissement auront lieu dans ce secteur et pourraient permettre la recherche d'une solution de raccordement qui n'avait pu aboutir jusque-là.

La commune a par ailleurs interrogé ENEDIS sur la possibilité de réaliser une sur largeur de tranchée pour intégrer un réseau d'eau depuis Gramenand jusqu'à la Périnière dans le cadre des réflexions sur l'extension du réseau AEP dans ce secteur. Un chiffrage sera réalisé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS pour enfouissement des lignes HTA sur la commune.

## FINANCES

### Réforme de la Taxe d'Aménagement

La Loi de Finances 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre, prévoyant que tout ou partie de la taxe d'aménagement communale perçue devait être obligatoirement reversée au profit de son EPCI de rattachement si elle est instituée par la commune.

Ce reversement devait se mettre en place par délibération concordante de la Commune et de l'EPCI, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022. Au vu des délais très courts imposés par les décrets récents, la Communauté de Communes des Monts du Pilat a décidé de surseoir à la décision de transfert de taxe d'aménagement pour les années 2022 et 2023.

Mr le Maire rappelle que la Taxe d'Aménagement, instituée par délibération du 21 Octobre 2011 au taux de 2,1 % sur l'ensemble du territoire communal, est passée à **2,5%** en 2021. D'autre part, la commune de Marlhès exonère la part communale pour les commerces de détail de moins de 400 m2 et les constructions à usage industriel ou artisanal **au taux de 50 %**.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **reporte** le transfert de la taxe d'aménagement à l'EPCI conformément à la décision de la Communauté de Communes ;
- **conserve** le taux de Taxe d'Aménagement à **2,5%** pour 2023 et l'exonération de la part communale pour les commerces de détail de moins de 400 m2 et les constructions à usage industriel ou artisanal **au taux de 50 %**.

### Décision modificative tous budgets

Une décision modificative est présentée afin de procéder à des ajustements sur le budget communal dans le cadre des dépenses réalisées pour l'éclairage secours hélicoporté, l'aménagement de lots Rue de l'Aubépine, le magasin Vival.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide** de procéder au virement de crédits suivant, sur le budget COMMUNE de l'exercice 2022 :

#### **COMPTE DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

| Chapitre | Article | Opération | Nature                        | Montant    |
|----------|---------|-----------|-------------------------------|------------|
| D 21     | 21578   | 22010     | Eclairage secours hélicoporté | + 4 100 €  |
| D 23     | 2315    | 19008     | Aménagement lots à bâtir      | + 3 400 €  |
| D 23     | 2315    | 21013     | Espace commercial bourg       | - 7 500 €  |
| D 23     | 2313    | 21013     | Espace commercial bourg       | + 52 500 € |
| D 23     | 2315    | 21013     | Espace commercial bourg       | - 52 500 € |
|          |         |           | <b>Total</b>                  | <b>0 €</b> |

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Droit de préemption urbain – vente de la propriété des consorts JANUEL**

Le Conseil Municipal est invité à examiner la mise en œuvre du droit de préemption urbain relatif à la vente de la propriété des Consorts JANUEL au 8, route de Saint Genest Malifaux. La vente porte sur les parcelles AB 96 et AB 583.

L'acquéreur a pour projet la réhabilitation et l'aménagement de 5 logements. La réflexion autour de ce projet de vente suscite plusieurs réflexions : la problématique du stationnement et la vitesse excessive sur la départementale sont évoqués. La réhabilitation des maisons de bourg est un point positif. Néanmoins, l'aménagement de logements et l'absence de garages et de places de stationnement au sein de la propriété sont susceptibles d'accentuer les difficultés de stationnement et de circulation des voitures et des piétons dans les rues adjacentes.

Une nouvelle réunion de travail sera programmée pour étudier les enjeux de circulation et de stationnement dans le bourg et aux abords des commerces en lien avec ce projet de vente.

### **Centre Musical du Haut Pilat**

La convention qui lie la commune avec le centre musical du Haut Pilat pour un temps d'intervention dans chaque classe est reconduite à l'identique de l'année dernière.

### **Enquête projet de compostage**

Le SICTOM Velay Pilat a lancé un appel à projet pour favoriser le déploiement du compostage collectif. La commune envisage de répondre à cet appel à projet et organise une enquête de proximité afin de connaître les pratiques et les besoins sur la commune. Un questionnaire sera distribué dans les boîtes aux lettres et communiqué sur Illiwap.

Le dépouillement et l'analyse des résultats permettront d'étudier l'installation d'un ou plusieurs points de compostage collectif, l'intervention d'un maître composteur pour accompagner la démarche et la désignation d'un référent communal.

### **Bâtiment des primevères**

La commune de Marlhès souhaite étudier les possibilités d'un aménagement du bâtiment des Primevères qui corresponde aux besoins des habitants de la commune, notamment pour les personnes vieillissantes.

Pour cela, une étude a été demandée au cabinet Eutopia ; celle-ci doit permettre d'étudier différents scénarios.

### **Modification simplifiée du PLU**

Par délibération du 4 mai 2022, le Conseil Municipal a validé la procédure de modification simplifiée du PLU pour permettre la réalisation d'un projet de gîte et salle de réception dans un corps de ferme existant au lieu-dit Peybert, et d'autre part, permettre une petite extension de la zone artisanale dans la continuité de la zone artisanale du Pilat.

Pour cela, une consultation publique est ouverte du 12 septembre au 11 octobre 2022. Les pièces du dossier, les avis des Personnes Publiques Associées et une notice de présentation seront consultables au secrétariat de mairie aux jours et heures d'ouverture afin que le public puisse prendre connaissance du dossier et consigner ses observations dans un registre ouvert à cet effet. Une communication sur Illiwap, le site internet de la mairie et la presse a d'ores et déjà été réalisée.

A l'expiration du délai de consultation, le registre d'enquête sera clos, côté et paraphé par le Maire. Un document de synthèse répertoriant les actions conduites et les observations reçues sera transmis au Conseil Municipal pour délibération en séance du 15 octobre 2022.

### **Accueil de familles ukrainiennes**

Le Toit Forézien indique que deux logements sont libres à la location dans le bâtiment de l'ancienne maison de retraite : un T4 et un T3. Ces locaux pourraient permettre l'accueil de plusieurs familles ukrainiennes. Cette possibilité sera discutée avec les associations qui accompagnent les familles réfugiées installées sur la commune.